

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'ACCES DE TOUS A LA LECTURE AVEC LA MEDIATHEQUE

Sa proposition :

La médiathèque de la communauté de communes met à la disposition de tous les habitants une offre de plus ou moins :

- 30 000 livres : fiction adulte, jeunesse et petite enfance, histoire, arts, pratique, sports et arts de vivre, histoire, BD, encyclopédie, poésie, théâtre, grands auteurs classiques
- 4 000 documents sonores, CD musicaux d'une très grande diversité
- 100 CD-Rom et DVD, documentaire ou vidéos de films, de concerts, de théâtre...
- 80 titres de magazines ou de revues spécialisées consommation, voyages, bricolage, jardinage, aménagement de la maison, hebdomadaires d'information,

Un espace de lecture et de travail est disponible à ses visiteurs qui souhaitent

- consulter la documentation mise à leur disposition
- lire la presse locale

Ils peuvent, aussi, profiter du réseau Wi-Fi de la médiathèque pour compléter la documentation livresque en consultant les banques de données accessibles sur internet.

Afin de s'adapter à l'évolution des modes de lecture et, aussi, de tenter de capter un public qui s'est éloigné du support "livres", la médiathèque propose le prêt de liseuses numériques dans les mêmes conditions que les autres supports.

La médiathèque se donne, aussi, pour objectifs :

- d'accompagner les enfants des classes maternelles et élémentaires dans leur parcours de lecteurs en organisant l'accueil de chaque classe, dont la périodicité est fixée en concertation avec les enseignants.
- D'initier les plus petits à la découverte et au goût du livre en organisant, à la crèche, des lectures et des jeux.
- De développer des actions communes avec les CDI des collèges.
- D'apporter sa contribution à la lutte contre l'exclusion et l'isolement par :
 - Un accueil personnalisé aux résidents des établissements d'accueil des personnes handicapées.

- des propositions de lecture, de livraison d'ouvrages dans les établissements accueillant des personnes âgées.

Enfin, pour combattre toute forme d'obstacle à la lecture, la médiathèque dispose, pour les publics empêchés, de lecteurs de livres audio.

Son réseau

Afin de proposer son offre au plus grand nombre et au plus près de son lectorat, la Médiathèque dispose d'un réseau de proximité, animé par des bénévoles.

Des Relais lecture assurent un accueil du public à :

- Anglure sous Dun
- Coublanc
- Saint Maurice-lès-Chateauneuf
- Saint Igny de Roche
- Tancon

Chacun de ces Relais lecture possède un fonds propre qui s'inclut dans l'offre globale.

Les adhérents de la médiathèque peuvent, ainsi, grâce à l'informatisation du réseau, disposer des mêmes services sur la quasi-totalité du territoire et peuvent, indifféremment, s'adresser à l'un ou l'autre de ces points d'accueil.

Par cette charte, la Communauté des communes affirme la nécessité de conforter ce réseau et de mettre en œuvre toute action permettant d'en assurer la promotion, de valoriser et d'accompagner les initiatives susceptibles d'en accroître la fréquentation.

L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

La Communauté de communes s'est engagée auprès de l'association de **l'harmonie "l'Espérance"** pour promouvoir l'enseignement musical.

Installée dans des locaux prêtés par la commune de Chauffailles, l'école de musique assure une formation à la pratique d'instruments : flûte, clarinette, saxophone, trompette, cor, basse, trombone, tuba, flute traversière, percussions, ainsi que des cours d'éveil musical.

La Communauté de Communes soutient l'enseignement de la musique à travers la prise en charge des rémunérations des professeurs et le versement d'une subvention annuelle. Elle a, par ailleurs, recruté, en son sein, le directeur pédagogique,

L'école de musique bénéficie du label Ecole d'enseignement artistique et à ce titre, elle bénéficie de l'aide du Conseil général de la Saône et Loire.

LE SPECTACLE VIVANT

Chaque année, la communauté de communes accueille, organise et prend en charge financièrement :

- Un spectacle ressortant de cette définition : théâtre, danse, marionnette, cirque, ..., en partenariat avec **l'Arc Scène nationale – Le Creusot**, dans le cadre du calendrier culturel du **Pays Charolais-Brionnais**.

Afin de permettre la diffusion la plus large de son offre culturelle, **la Communauté de communes proposera ce spectacle dans une commune différente chaque année**, sous réserve de l'acceptation des communes et de leur capacité matérielle et technique à accueillir le spectacle dont le choix est à l'initiative de la Commission culture.

- En partenariat avec l'Espace culturel du Brionnais, un spectacle dans le cadre du **"Festival des contes givrés"**

Le choix et la programmation du spectacle sont réalisés en concertation entre la commission culture de la Communauté de communes et la direction de l'Espace culturel du Brionnais.

Ces deux actions seront reconduites, d'année en année, sauf désengagement de l'un des partenaires.

Par ailleurs, la Communauté de communes a vocation à organiser ou à apporter sa contribution à toute forme de spectacles vivants se déroulant dans une ou plusieurs communes la composant, sous réserve que ce spectacle présente un caractère communautaire et selon les modalités et procédures définies par la présente charte

LES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

La communauté de communes accueille dans l'espace dédié attenant à la médiathèque, des expositions de dessin, peinture, sculpture, photographie,.... selon un programme annuel validé par la commission culture.

Ce programme a, prioritairement, pour objectif de promouvoir des artistes locaux et une diversité des expressions.

La contribution de la communauté de communes à ces évènements artistiques s'entend :

- ✓ De l'accueil de l'artiste et des œuvres
- ✓ De la mise à disposition des matériels et équipements propres à la mise en valeur des œuvres ou objets exposés.
- ✓ De la communication par voie de presse, réalisation et diffusion d'affiches, de mailings ainsi que sur son site internet.

Les frais relatifs à l'organisation d'un vernissage souhaité par l'artiste sont supportés par celui-ci. Ces éléments sont précisés dans une convention.

Par ailleurs, la Communauté de communes a vocation à organiser ou à apporter sa contribution à des expositions d'art plastique ou visuel se déroulant dans une ou plusieurs communes la composant, sous réserve que l'exposition présente un caractère communautaire et selon les modalités et procédures définies par la présente charte

LE PATRIMOINE

Considérant qu'il constitue un élément patrimonial témoignant de l'histoire industrielle locale, la Communauté de communes s'engage à rechercher, en concertation avec l'association qui en assure l'animation, si elle le souhaite, et la commune de Chauffailles, propriétaire des locaux, et l'Office de tourisme, les actions de nature à :

- pérenniser l'activité du Musée du tissage,
- en assurer la promotion
- maintenir les matériels et équipements en état de fonctionnement.

La contribution de la Communauté de communes à d'autres éléments de patrimoine, (bâtiments, musées, ...) pourra, le cas échéant, être envisagée sous réserve que soit reconnu leur caractère communautaire et selon les modalités et procédures définies par la présente charte.

LE CINEMA

Par délibération n° 2013/09, en date du 11 février 2013, le Conseil de communauté a décidé de doter la Communauté de communes de la compétence suivante :

"ACQUISITION DE BATIMENTS AFIN DE LES RENOVER EN CINEMA ; ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'UN CINEMA"

La communauté de communes confie à la Commission Culture la mission d'étudier, au cours de l'année 2015 les conditions de mise en œuvre effective de cette compétence.

La commission culture devra, notamment, en concertation avec la commune de Chauffailles, propriétaire du bâtiment abritant l'actuel cinéma et l'association gérant le cinéma "Action Palace"

- S'assurer que l'existence d'un cinéma, sur le territoire de la communauté de communes constitue un élément essentiel de sa politique culturelle et qu'il présente, en conséquence, un intérêt communautaire indéniable.
- Envisager les différentes solutions foncières, immobilières les plus favorables à assurer la fréquentation la plus large et la programmation la plus diversifiée possible. La Commission devra, notamment, en concertation avec la commission économie, proposer d'opter pour :
 - La reprise, l'aménagement et la mise en conformité des locaux actuels
 - La reprise, l'aménagement et la mise en conformité d'autres locaux disponibles sur le territoire de la communauté de communes

- La construction d'un nouveau bâtiment spécifiquement conçu pour permettre l'exploitation d'un cinéma.
- Toute autre option permettant l'implantation d'un cinéma sur le territoire de la Communauté de communes

Ces deux dernières options ne peuvent s'envisager qu'après redéfinition préalable de la compétence de la Communauté de communes.

Quelle que soit la solution retenue, elle devra intégrer la possibilité d'accueillir des activités complémentaires.

- Envisager les infrastructures et aménagements nécessaires à créer, autour du cinéma, un pôle d'attractivité culturel et de loisirs.

Après étude, les propositions de la Commission culture seront présentées à la délibération du conseil de communauté avant la fin de l'année 2015 afin de permettre à celui-ci d'inscrire les éventuels investissements nécessaires au budget 2016 ou suivants.

ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS À CARACTÈRE CULTUREL :

La Communauté de communes a vocation, à organiser, des évènements ou manifestations à caractère culturel afin de compléter l'offre des autres acteurs que sont les communes et les associations, afin d'assurer :

- la plus grande diversité d'expression culturelle
- sa diffusion sur toutes les communes de son territoire.

Cette éventualité sera étudiée à l'issue du recensement des manifestations culturelles se déroulant dans chacune des communes et des moyens et équipements disponibles.

L'organisation de ces évènements sera assurée par le **service culturel** de la Communauté de communes qui étudiera la possibilité d'obtenir la participation et la contribution de partenaires publics, associatifs et privés.